



*Commission des affaires économiques et monétaires
Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres*

2018/2095(INI)

3.10.2018

AMENDEMENTS

1 - 189

Projet de rapport
Marisa Matias, Ernest Urtasun
(PE623.839v01-00)

L'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'Union européenne
(2018/2095(INI))

(Procédure avec commissions conjointes – article 55 du règlement)

Amendement 1

Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Visa 10

Proposition de résolution

– *vu la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing adoptées lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, ainsi que les documents en résultant adoptés lors des sessions spéciales des Nations unies Beijing + 5 (2000), Beijing + 10 (2005) et Beijing + 15 (2010),*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 2

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Visa 10

Proposition de résolution

– *vu la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing adoptées lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, ainsi que les documents en résultant adoptés lors des sessions spéciales des Nations unies Beijing + 5 (2000), Beijing + 10 (2005) et Beijing + 15 (2010),*

Amendement

– *vu la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing adoptées lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, ainsi que les documents en résultant adoptés lors des sessions spéciales des Nations unies Beijing + 5 (2000), Beijing + 10 (2005), Beijing + 15 (2010) et Beijing + +20 (2015),*

Or. en

Amendement 3

Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Visa 11

Proposition de résolution

– *vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), et notamment son article 3, qui définit le terme «genre» comme «les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes», et la convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (convention de Belém do Pará) de 1994,*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 4

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Visa 11

Proposition de résolution

– *vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), et notamment son article 3, qui définit le terme «genre» comme «les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes», et la convention*

Amendement

– *Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen intitulée «Plan d'action de l'Union européenne 2017-2019: Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes»,*

interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (convention de Belém do Pará) de 1994,

Or. en

Amendement 5
Pervenche Berès

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu la soumission conjointe de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) intitulée «Swiss Responsibility for the Extraterritorial Impacts of Tax Abuse on Women's Rights» (responsabilité suisse vis-à-vis des répercussions extraterritoriales de l'abus fiscal sur les droits des femmes) qui met en évidence la charge fiscale disproportionnée dont font l'objet les femmes, notamment celles à faibles revenus et celles vivant dans les pays en développement, qui découlent de la perte de recettes publiques en raison de l'abus fiscal transfrontalier,*

Or. en

Amendement 6
Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution
Visa 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport de la Commission du 8 mai 2018 sur le développement des structures d'accueil des jeunes enfants en*

vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail, de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents qui travaillent et de favoriser une croissance durable et inclusive en Europe (les «objectifs de Barcelone») (COM(2018)0273),

Or. en

Amendement 7
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Visa 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services,*

Or. en

Amendement 8
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Visa 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu la proposition de directive du Conseil du 18 janvier 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de la taxe sur la valeur ajoutée,*

Or. en

Amendement 9
Pervenche Berès

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le rapport final de 2005 du groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire qui définit la budgétisation sensible au genre comme une «évaluation des budgets fondée sur le genre en englobant la perspective du genre à tous les niveaux de la procédure budgétaire et en restructurant les recettes et les dépenses de manière à promouvoir l'égalité de genre»,*

Or. en

Amendement 10
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Visa 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu les observations finales du Comité de la CEDEF relatives aux obligations extraterritoriales de la Suisse en 2016 et du Luxembourg en 2018 concernant l'incidence sur les femmes des flux financiers illicites et de l'évasion fiscale des entreprises^{1 bis},*

^{1bis} CEDEF/C/CHE/CO/4-5, paragraphes 40-43(Suisse 2016); CEDEF/C/LUX/CO/6-7, paragraphes 10, 15, 16 (Luxembourg 2018).

Amendement 11

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Visa 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport d'ONU Femmes d'avril 2018 intitulé «Gender, taxation and equality in developing countries» (égalité entre les hommes et les femmes, fiscalité et égalité dans les pays en développement)^{1 bis},*

^{1 bis} <http://www2.unwomen.org/-/media/files/un%20women/grb/resources/geder-tax-report-fin-web.pdf?vs=3508>

Or. en

Amendement 12
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Visa 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le rapport de l'OCDE sur la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes (juin 2017) et sur les modèles impôts-prestations de 2015,*

Or. en

Amendement 13
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que *les articles 2 et 3* du traité UE **reconnaissent la non-discrimination** et l'égalité entre les femmes et les hommes **comme valeurs et objectifs essentiels de l'Union; que les articles 8 et 11 du traité FUE obligent les institutions européennes à viser l'égalité** entre les femmes et les hommes, **en intégrant cette égalité dans toutes les politiques et activités de l'Union;**

Amendement

A. considérant que, **conformément à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 3, du traité UE et à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux**, l'égalité entre les hommes et les femmes **est l'une des valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union européenne est fondée et que, dans toutes ses activités, l'Union vise à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes comme le prévoit l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;**

Or. en

Amendement 14
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que les articles 2 et 3 du traité UE reconnaissent la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeurs et objectifs essentiels de l'Union; que les articles 8 et 11 du traité FUE obligent les institutions européennes à viser l'égalité entre les femmes et les hommes, **en intégrant cette égalité dans toutes les politiques et activités de l'Union;**

Amendement

A. considérant que les articles 2 et 3 du traité UE reconnaissent la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeurs et objectifs essentiels de l'Union; que les articles 8 et 11 du traité FUE obligent les institutions européennes à viser l'égalité entre les femmes et les hommes, **en promouvant cette égalité par des politiques sensées, pragmatiques et de bon sens, dans le respect de subsidiarité;**

Or. fr

Amendement 15
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que les articles 2 et 3 du traité UE reconnaissent la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeurs et objectifs essentiels de l'Union; que les articles 8 et 11 du traité FUE obligent *les institutions européennes* à viser l'égalité entre les femmes et les hommes, *en intégrant cette égalité dans toutes les* politiques et activités *de l'Union*;

Amendement

A. considérant que les articles 2 et 3 du traité UE reconnaissent la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeurs et objectifs essentiels de l'Union; que les articles 8 et 11 du traité FUE obligent *l'Union européenne* à viser *à éliminer les inégalités et à promouvoir* l'égalité entre les femmes et les hommes, *ainsi qu'à lutter contre les discriminations lorsqu'elle définit et met en œuvre ses* politiques et activités;

Or. en

Amendement 16
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

A bis. considérant que la charte des droits fondamentaux comporte des droits et des principes faisant référence à l'interdiction de la discrimination directe et indirecte (article 21), ainsi qu'à l'égalité entre hommes et femmes (article 23); et que les droits énoncés dans la charte des droits fondamentaux concernent directement les États membres lorsqu'ils appliquent le droit de l'Union (article 51)^{1 bis};

Amendement

^{1 bis} *Département thématique C du*

Or. en

Amendement 17
Brian Hayes

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que, dans l'ensemble de l'Union européenne, les femmes demeurent sous-représentées sur le marché du travail, le taux d'emploi global des femmes étant encore inférieur de près de 12 % à celui des hommes; que les femmes actives sont 31,5 % à travailler à temps partiel dans l'Union contre 8,2 % des hommes;

Or. en

Amendement 18
Brian Hayes

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant qu'il est important que les États membres éliminent les disparités d'emploi entre les hommes et les femmes et comblent l'écart de pension entre les deux groupes se situant à près de 40 % dans l'Union européenne en moyenne et résultant des inégalités accumulées tout au long de la vie des femmes et de leurs périodes d'absence sur le marché du travail;

Amendement 19
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A quater. considérant que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union s'élève à 16 %, ce qui signifie que les femmes de l'Union gagnent en moyenne 16 % de moins par heure que les hommes dans l'ensemble de l'économie;

Or. en

Amendement 20
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant A quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A quinquies. considérant que l'effet cumulé des multiples écarts affectant les femmes (écart de rémunération entre les hommes et les femmes, disparités d'emploi, carrière, pauses pour la garde d'enfants, travail à temps plein et à temps partiel) contribue de manière significative à l'écart de rémunération et de pension entre les hommes et les femmes, ce qui accroît le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des femmes, avec des répercussions négatives également sur leurs enfants et leurs familles;

Or. en

Amendement 21
Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing *souligne* la nécessité d'analyser les politiques fiscales dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 22
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing *souligne* la nécessité d'analyser *les politiques fiscales* dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Amendement

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing *recommande* la nécessité d'analyser dans une perspective de genre *les différentes politiques et les différents programmes, y compris ceux associés à la stabilité macroéconomique, à l'ajustement structurel, aux problèmes de dette extérieure, à la fiscalité, aux investissements, à l'emploi, aux marchés financiers et à tous les secteurs de l'économie pertinents* et de les adapter, *le cas échéant*, pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Or. en

Amendement 23
Mylène Troszczynski

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing souligne la nécessité d'analyser les politiques fiscales dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Amendement

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing souligne la nécessité d'analyser les politiques fiscales dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services, ***dans le but d'aider les femmes et les hommes à mieux vivre en Europe et dans le monde, sans restreindre la liberté des individus et en respectant la subsidiarité;***

Or. fr

Amendement 24
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing ***souligne*** la nécessité d'analyser les politiques fiscales dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Amendement

B. considérant que la plate-forme d'action de Beijing ***reconnait*** la nécessité d'analyser les politiques fiscales dans une perspective de genre et de les adapter pour promouvoir une répartition plus équitable des actifs de production, des richesses, des opportunités, des revenus et des services;

Or. es

Amendement 25
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) exige que les familles soient fondées sur le principe de l'égalité, de la justice et de l'épanouissement personnel pour chaque membre, en traitant de manière égale les hommes et les femmes dans la législation fiscale, en tant que citoyens individuels, autonomes plutôt que dépendantes des hommes;

Or. en

Amendement 26
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la discrimination fondée sur le sexe est interdite en vertu de l'article 19 du traité FUE;

Or. nl

Amendement 27
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que les États membres, en tant que signataires du pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels, se sont engagés à respecter l'obligation de mobiliser les ressources maximales disponibles en vue de disposer de fonds pour la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels;

Or. en

Amendement 28

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quater. considérant que les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui désavantagent de manière implicite les femmes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail ou de retraite versée par l'employeur sont susceptibles d'enfreindre l'article 14 de la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail^{1 bis};

^{1 bis} Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 29

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. *considérant que le document de travail des services de la Commission intitulé «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019» identifie des domaines clés pour l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques fiscales, mais ne contient pas de dispositions contraignantes ou d'appel à un engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre au niveau des États membres;*

supprimé

Or. en

Amendement 30
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. *considérant que le document de travail des services de la Commission intitulé «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019» identifie des domaines clés pour l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques fiscales, mais ne contient pas de dispositions contraignantes ou d'appel à un engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre au niveau des États membres;*

C. *considérant que le document de travail des services de la Commission intitulé «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019» est favorable à l'intégration de la dimension de genre en incluant les aspects liés à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les évaluations d'impact et les appréciations; que le document suggère également d'examiner la manière dont l'égalité hommes-femmes est intégrée dans différents secteurs, tels que la fiscalité, les transports, l'énergie, l'éducation, la santé, l'agriculture, le commerce, la politique régionale, les affaires maritimes et l'environnement;*

Or. en

Amendement 31
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que le document de travail des services de la Commission intitulé «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019» identifie des domaines clés pour l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques fiscales, mais ne contient pas de dispositions contraignantes ou d'appel à un engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre au niveau des États membres;

Amendement

C. considérant que le document de travail des services de la Commission intitulé «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019» identifie des domaines clés pour l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques fiscales, mais ne contient pas, **à juste titre dans le respect de la subsidiarité**, de dispositions contraignantes ou d'appel à un engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre au niveau des États membres;

Or. fr

Amendement 32
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominale de manière égale à tous, mais qu'en réalité elle est discriminatoire à l'égard des femmes;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 33
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les politiques fiscales *peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominalelement de manière égale à tous, mais qu'en réalité elle est discriminatoire à l'égard des femmes;*

Amendement

D. considérant que les politiques fiscales *sont imparfaites et qu'il faut songer à les rendre plus justes, notamment en faveur des familles;*

Or. fr

Amendement 34
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominalelement de manière égale à tous, mais qu'en réalité *elle est discriminatoire à l'égard des femmes;*

Amendement

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominalelement de manière égale à tous, mais qu'en réalité elle *interagit avec les profils de comportement/revenus pour avoir une incidence différente selon le genre; que les préjugés sexistes explicites en matière de fiscalité sont de plus en plus rares au sein des États membres de*

L'Union, mais que les préjugés implicites dans ce domaine sont encore répandus dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 35
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominalement de manière égale à tous, mais qu'en réalité elle est *discriminatoire* à l'égard des femmes;

Amendement

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique nominalement de manière égale à tous, mais qu'en réalité elle *pourrait potentiellement comporter des préjugés* à l'égard des femmes *ou des hommes*;

Or. en

Amendement 36
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique

Amendement

D. considérant que les politiques fiscales peuvent contenir des préjugés sexistes explicites ou implicites; qu'un préjugé explicite signifie qu'une disposition fiscale vise directement les hommes ou les femmes d'une manière distincte, tandis qu'un préjugé implicite signifie que la disposition s'applique

nominalement de manière égale à tous,
mais qu'en réalité elle est discriminatoire à
l'égard des femmes;

nominalement de manière égale à tous,
alors qu'en réalité elle est discriminatoire;

Or. es

Amendement 37

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que les choix politiques visant à augmenter et à redistribuer les revenus peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur *les* revenus et la sécurité économique *des femmes et peuvent réduire leur accès à des services publics de qualité, ce qui compromet leur capacité à exercer leurs droits économiques et sociaux et à progresser vers l'égalité des genres*;

Amendement

E. considérant que les choix politiques visant à augmenter et à redistribuer les revenus peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur *certaines groupes dans la société et peuvent comporter un préjugé sexiste spécifique, ce qui peut alors affecter les niveaux de* revenus et la sécurité économique;

Or. en

Amendement 38

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

F. *considérant que l'absence d'une perspective de genre dans les politiques fiscales de l'Union européenne et des États membres renforce les écarts actuels entre les sexes (emploi, revenu, travail non rémunéré, retraite, pauvreté, richesse, etc.), décourage les femmes d'entrer et de rester sur le marché du travail et reproduit les rôles et stéréotypes traditionnels liés au genre*;

Amendement

supprimé

Amendement 39

Mylène Troszczynski

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que *l'absence d'une perspective de genre dans les politiques fiscales de l'Union européenne et des États membres renforce* les écarts actuels entre les sexes (emploi, revenu, travail non rémunéré, retraite, pauvreté, richesse, etc.), *décourage* les femmes d'entrer et de rester sur le marché du travail *et reproduit les rôles et stéréotypes traditionnels liés au genre*;

Amendement

F. considérant que les politiques fiscales de l'Union européenne, *qui ne devraient pas exister du fait du principe de subsidiarité, renforcent* les écarts actuels entre les sexes (emploi, revenu, travail non rémunéré, retraite, pauvreté, richesse, etc.); *considérant que certains aspects des politiques fiscales des États membres découragent* les femmes d'entrer et de rester sur le marché du travail, *mais surtout découragent les couples de fonder une famille et d'avoir des enfants*;

Or. fr

Amendement 40

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que *l'absence* d'une perspective de genre dans les politiques *fiscales* de l'Union européenne *et des États membres renforce* les écarts *actuels* entre les sexes (*emploi, revenu, travail non rémunéré, retraite, pauvreté, richesse, etc.*), *décourage* les femmes *d'entrer et de rester* sur le marché du travail *et reproduit les rôles et stéréotypes traditionnels liés au genre*;

Amendement

F. considérant que *l'intégration* d'une perspective de genre dans les politiques de l'Union européenne *pourrait combler de manière efficace* les écarts entre les sexes *et lutter contre les stéréotypes tout en créant des conditions favorables pour que les femmes ou les hommes entrent* sur le marché du travail *et y restent*;

Or. en

Amendement 41
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la conception des politiques fiscales est un élément essentiel de la stratégie Europe 2020; que ***l'objectif principal du Semestre européen reste de veiller au respect du pacte de stabilité et de croissance et que les aspects liés au genre tendent à être négligés dans les priorités et les recommandations, en particulier celles relatives à la fiscalité;***

Amendement

G. considérant que la conception des politiques fiscales est un élément essentiel de la stratégie Europe 2020; que ***les principales priorités du Semestre européen garantissent des finances publiques saines, préviennent les déséquilibres macroéconomiques excessifs et favorisent la croissance et l'investissement; considérant qu'il convient d'évaluer régulièrement si la réalisation de ces objectifs est cohérente avec les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination;***

Or. en

Amendement 42
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que ***la conception des politiques fiscales est un élément essentiel*** de la stratégie Europe 2020; que l'objectif principal du Semestre européen reste de veiller au respect du pacte de stabilité et de croissance et que les aspects liés au genre tendent à être négligés dans les priorités et les recommandations, en particulier celles relatives à la fiscalité;

Amendement

G. considérant que ***les propositions facultatives pour les Etats membres en matière de politiques fiscales sont des éléments*** de la stratégie Europe 2020; que l'objectif principal du Semestre européen reste de veiller au respect du pacte de stabilité et de croissance ***dans le cadre défini par le principe de subsidiarité,*** et que les aspects liés au genre tendent à être négligés dans les priorités et les recommandations, en particulier celles relatives à la fiscalité;

Amendement 43

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

Amendement

H. considérant que les changements régressifs dans la fiscalité du travail, des entreprises, de la consommation et de la richesse, observables au cours des dernières décennies dans les États membres, ont entraîné un déplacement de la charge fiscale vers les groupes à faible revenu, et donc les femmes en particulier, en raison de la répartition inégale des revenus entre femmes et hommes, de la faible proportion de femmes parmi les personnes à revenu élevé, des taux de consommation supérieurs à la moyenne chez les femmes en matière de biens et services essentiels, de la part relativement élevée du revenu du travail et de la faible part du revenu du capital dans le revenu total des femmes⁸;

supprimé

⁸ *Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.*

Amendement 44

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que les changements régressifs dans la fiscalité du travail, des entreprises, de la consommation et de la richesse, ***observables au cours des dernières décennies dans les États membres, ont entraîné un déplacement de la charge fiscale vers les groupes à faible revenu, et donc les femmes en particulier, en raison de la répartition inégale des revenus entre femmes et hommes, de la faible proportion de femmes parmi les personnes à revenu élevé, des taux de consommation supérieurs à la moyenne chez les femmes en matière de biens et services essentiels, de la part relativement élevée du revenu du travail et de la faible part du revenu du capital dans le revenu total des femmes***⁸;

⁸ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Amendement

H. considérant que les changements régressifs dans la fiscalité du travail, des entreprises, de la consommation et de la richesse ***dans certains États membres, ont entraîné un déplacement de la charge fiscale vers les groupes à faible revenu;***

⁸ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 45 **Matt Carthy**

Proposition de résolution **Considérant H**

Proposition de résolution

H. considérant que les changements régressifs dans la fiscalité du travail, des entreprises, de la consommation et de la richesse, observables au cours des dernières décennies dans les États membres, ont entraîné ***un déplacement de*** la charge fiscale vers les groupes à faible revenu, et donc les femmes en particulier, en raison de la répartition inégale des

Amendement

H. considérant que les changements régressifs dans la fiscalité du travail, des entreprises, de la consommation et de la richesse, observables au cours des dernières décennies dans les États membres, ont entraîné ***un affaiblissement de la capacité de redistribution des régimes fiscaux et ont contribué à la tendance à la hausse de l'inégalité des***

revenus entre femmes et hommes, de la faible proportion de femmes parmi les personnes à revenu élevé, des taux de consommation supérieurs à la moyenne chez les femmes en matière de biens et services essentiels, de la part relativement élevée du revenu du travail et de la faible part du revenu du capital dans le revenu total des femmes⁸;

⁸ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

revenus; considérant que cette modification structurelle de la fiscalité a déplacé la charge fiscale vers les groupes à faible revenu, et donc les femmes en particulier, en raison de la répartition inégale des revenus entre femmes et hommes, de la faible proportion de femmes parmi les personnes à revenu élevé, des taux de consommation supérieurs à la moyenne chez les femmes en matière de biens et services essentiels, de la part relativement élevée du revenu du travail et de la faible part du revenu du capital dans le revenu total des femmes⁸;

⁸ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 46
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que les femmes sont, plus particulièrement, susceptibles de souffrir des inégalités économiques en raison de la répartition inégale des revenus entre les femmes et les hommes, de la faible proportion de femmes parmi les personnes à revenu élevé, et de la part relativement élevée du revenu du travail et de la faible part du revenu du capital dans le revenu total des femmes^{8 bis};

^{8 bis} Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Amendement 47

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que, en moyenne, les taux d'imposition sur les sociétés ont considérablement baissé depuis les années 1980, passant de plus de 40 % à 21,9 % en 2018, alors qu'en revanche, le taux des impôts à la consommation (dont la TVA est une part importante) a augmenté depuis 2009 pour atteindre 20,6 % en 2016⁹;

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/taxation_trends_report_2018.pdf

Amendement

supprimé

Amendement 48

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que, en moyenne, les taux d'imposition sur les sociétés ont considérablement baissé depuis les années 1980, passant de plus de 40 % à 21,9 % en 2018, alors qu'en revanche, le taux des impôts à la consommation (dont la TVA est une part importante) a augmenté depuis 2009 pour atteindre 20,6 % en 2016⁹;

Amendement

I. considérant que le taux des impôts à la consommation (dont la TVA est une part importante) a augmenté depuis 2009 pour atteindre 20,6 % en 2016⁹;

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/taxation_trends_report_2018.pdf

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/taxation_trends_report_2018.pdf

Or. en

Amendement 49 **Gabriel Mato**

Proposition de résolution **Considérant I**

Proposition de résolution

I. considérant que, en moyenne, les taux d'imposition sur les sociétés ont considérablement baissé depuis les années 1980, passant de plus de 40 % à 21,9 % en 2018, alors qu'en revanche, le taux des impôts à la consommation (dont la TVA est une part importante) **a augmenté** depuis **2009 pour atteindre** 20,6 % en 2016⁹;

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/taxation_trends_report_2018.pdf

Amendement

I. considérant que, en moyenne, les taux d'imposition sur les sociétés ont considérablement baissé depuis les années 1980, passant de plus de 40 % à 21,9 % en 2018, alors qu'en revanche, le taux des impôts à la consommation (dont la TVA est une part importante) **s'est maintenu autour de 19 %** depuis **2004, s'élevant jusqu'à** 20,6 % en 2016⁹;

⁹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/taxation_trends_report_2018.pdf

Or. es

Amendement 50 **Ernest Urtasun, Molly Scott Cato** au nom du groupe Verts/ALE **Marisa Matias**

Proposition de résolution **Considérant I bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que les réductions d'impôt semblent avoir diminué après 2015, et que certaines entreprises multinationales parviennent déjà à limiter

leur taux d'imposition effectifs à moins de 1 % grâce aux possibilités généreuses qu'offrent certains États membres^{1 bis};

^{1 bis} Eurodad, 2017, Tax Games: the Race to the Bottom, Europe's role in supporting an unjust global tax system ET Commission européenne, 2018, Semestre européen 2018: rapports par pays, 7 mars 2018.

Or. en

Amendement 51

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution

Considérant I ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I ter. considérant que la perte de recettes fiscales de l'Union due à la planification agressive de l'impôt sur les sociétés est estimée à 50-70 milliards d'euros par an au minimum^{1 bis}; que cette perte engendre un manque de revenus pour les États membres qui sont alors contraints de les augmenter au moyen d'autres formes d'impôts ou en réduisant les dépenses, des politiques, ce qui, dans tous les cas, touche davantage les femmes;

^{1 bis} [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/558773/EPRS_STU\(2015\)558773_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/558773/EPRS_STU(2015)558773_EN.pdf)

Or. en

Amendement 52

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

Amendement

J. *considérant que les politiques fiscales régressives, le sous-financement des services publics et les restrictions dans les services sociaux affectent les femmes de manière disproportionnée, car celles-ci doivent souvent combler les lacunes en matière de soins, d'éducation et d'autres types de soutien familial, généralement sans être rémunérées, perpétuant ainsi la responsabilité disproportionnée des femmes dans les soins¹⁰;*

supprimé

¹⁰ *Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.*

Or. en

Amendement 53
Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

Amendement

J. *considérant que les politiques fiscales régressives, le sous-financement des services publics et les restrictions dans les services sociaux affectent les femmes de manière disproportionnée, car celles-ci doivent souvent combler les lacunes en matière de soins, d'éducation et d'autres types de soutien familial, généralement sans être rémunérées, perpétuant ainsi la responsabilité disproportionnée des femmes dans les soins¹⁰;*

J. *considérant que des éléments de preuve indiquent que 80 % de tous les soins dans l'Union européenne sont fournis par des aidants informels (non rémunérés), dont 75 % sont des femmes; considérant que les politiques fiscales régressives, le sous-financement des services publics et les restrictions dans les services sociaux, y compris les services de garde des enfants et de soins de longue durée, affectent les femmes de manière disproportionnée, car celles-ci doivent*

souvent combler les lacunes en matière de soins, d'éducation et d'autres types de soutien familial, généralement sans être rémunérées, perpétuant ainsi la responsabilité disproportionnée des femmes dans les soins¹⁰;

¹⁰ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

¹⁰ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

Or. en

Amendement 54 **Brian Hayes, Anna Záborská**

Proposition de résolution **Considérant J**

Proposition de résolution

J. considérant que les politiques fiscales régressives, le sous-financement des services publics et les restrictions dans les services sociaux affectent ***les femmes de manière disproportionnée, car celles-ci doivent*** souvent ***combl***er les lacunes en matière de soins, d'éducation et d'autres types de soutien familial, ***généralement sans être rémunérées, perpétuant ainsi la responsabilité disproportionnée des femmes dans les soins***¹⁰;

¹⁰ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

Amendement

J. considérant que les politiques fiscales régressives, le sous-financement des services publics et les restrictions dans les services sociaux affectent ***les groupes à faibles revenus et peuvent*** souvent ***avoir des répercussions disproportionnées*** en matière de soins, d'éducation et d'autres types de soutien familial, ***qui ont ensuite des effets disproportionnés sur les femmes comparés aux hommes***¹⁰;

¹⁰ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

Or. en

Amendement 55
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que les politiques macroéconomiques actuelles n'envisagent pas de manière appropriée l'importance des soins fournis bénévolement, du travail domestique et des investissements non marchands dans les êtres humains, ce qui rend ce travail invisible, ayant des conséquences évidentes pour les femmes car 75 % du total des soins non rémunérés dans le monde sont réalisés par des femmes, y compris les tâches ménagères et les soins aux personnes, telles que les enfants et les personnes âgées, et que les femmes passent deux heures de plus par jour que les hommes à effectuer des travaux non rémunérés dans les pays développés^{1 bis};

^{1 bis} Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

Or. en

Amendement 56
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Considérant J ter (nouveau)

J ter. considérant que les femmes les plus pauvres et les plus vulnérables, quel que soit le pays, sont confrontées au double fardeau des tâches non rémunérées et du travail précaire mal rémunéré^{1 bis};

^{1 bis} Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109. Janvier 2016.

Or. en

Amendement 57

Matt Carthy

Proposition de résolution

Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur les revenus secondaires dans la plupart des États membres est l'un des principaux freins à la participation des femmes au marché du travail¹¹, ***souvent en raison des*** dispositions communes en matière de fiscalité et de prestations, ainsi que des coûts et de l'absence de services universels de garde des enfants;

Amendement

K. ***considérant que pratiquement tous les États membres ont dualisé leurs systèmes d'impôt sur le revenu en appliquant un taux d'imposition marginal supérieur sur les revenus secondaires et en introduisant de taux d'imposition uniformes pour la plupart des types de revenus du capital;*** considérant que la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur les revenus secondaires dans la plupart des États membres, ***conséquence des programmes d'imposition directe progressive des revenus du travail,*** est l'un des principaux freins à la participation des femmes au marché du travail¹¹, ***outre les autres*** dispositions communes en matière de fiscalité et de prestations, ainsi que des coûts et de l'absence de services universels de garde des enfants;

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 58
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que ***la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur les revenus secondaires*** dans la plupart des États membres ***est l'un des principaux freins à la participation des femmes au marché du travail***¹¹, souvent ***en raison des dispositions communes en matière de fiscalité et de prestations, ainsi que des coûts et de l'absence de services universels de garde des enfants;***

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Amendement

K. considérant que ***des études montrent que les systèmes nationaux de fiscalité et de prestations dissuadent les familles et les couples de faire participer une personne représentant une deuxième source de revenus au marché du travail et que ces personnes sont généralement, dans la plupart des États membres, des femmes, les régimes d'imposition contribuent aux déséquilibres entre les hommes et les femmes sur le marché du travail***¹¹, souvent ***renforcés par le coût et par l'absence de services universels de garde des enfants;***

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 59
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant K

PE628.516v01-00

34/102

AM\1164593FR.docx

Proposition de résolution

K. considérant que la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur les revenus secondaires dans *la plupart des* États membres est *l'un des principaux freins* à la participation des femmes au marché du travail¹¹, *souvent en raison des dispositions communes en matière de fiscalité et de prestations, ainsi que des coûts et de l'absence de services universels de garde des enfants;*

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Amendement

K. considérant que la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur les revenus secondaires dans *certains* États membres est *souvent fortement dissuasive pour* la participation des femmes *et des personnes à faibles revenus* au marché du travail¹¹;

¹¹ Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 60
Matt Carthy

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

K bis. considérant qu'il est avéré que les systèmes d'impôt sur le revenu dualisés diminuent la capacité de redistribution de l'impôt sur le revenu; que les systèmes duels d'impôt sur le revenu n'ont pas permis de résoudre le problème de la distribution inégale des revenus du capital entre les hommes et les femmes qui partagent le même ménage mais qu'ils l'ont plutôt aggravé;

Or. en

Amendement 61
Matt Carthy

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

K ter. considérant que les niveaux de la trappe à inactivité (actuellement de 40 %) et le piège des bas salaires qui affectent de manière disproportionnée les femmes et découragent leur pleine participation à l'emploi, sont déterminés dans une large mesure par les dispositions fiscales directes, en plus de la perte de prestations;

Or. en

Amendement 62
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

Amendement

L. considérant que l'impôt sur le revenu des particuliers peut effectivement imposer le revenu des femmes à un taux plus élevé que celui des hommes lorsque le revenu du ménage est mis en commun pour calculer l'impôt dû et que le revenu des femmes est considéré comme un supplément à celui d'un homme pourvoyeur de famille; considérant que seules la Suède et la Finlande peuvent être considérées comme ayant un système d'impôt sur le revenu strictement individualisé;

supprimé

Or. en

Amendement 63
Matt Carthy

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que l'impôt sur le revenu des particuliers peut effectivement imposer le revenu des femmes à un taux plus élevé que celui des hommes lorsque le revenu du ménage est mis en commun pour calculer l'impôt dû et que le revenu des femmes est considéré comme un supplément à celui d'un homme pourvoyeur de famille; considérant que seules la Suède et la Finlande peuvent être considérées comme ayant un système d'impôt sur le revenu strictement individualisé;

Amendement

L. considérant que l'impôt sur le revenu des particuliers peut effectivement imposer le revenu des femmes à un taux plus élevé que celui des hommes lorsque le revenu du ménage est mis en commun pour calculer l'impôt dû et que le revenu des femmes est considéré comme un supplément à celui d'un homme pourvoyeur de famille; considérant que seules la Suède et la Finlande peuvent être considérées comme ayant un système d'impôt sur le revenu strictement individualisé; ***considérant que même si une déclaration fiscale commune peut entraîner un gain financier pour le foyer au total, car le revenu combiné appartient à une tranche d'imposition inférieure à celle dans laquelle il se trouverait dans une déclaration individuelle, il n'est pas certain que les femmes tireront nécessairement profit de ce gain financier ou décideront de la manière de l'utiliser;***

Or. en

Amendement 64
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que ***l'impôt sur le revenu des particuliers peut effectivement imposer le revenu des femmes à un taux plus élevé que celui des hommes lorsque le revenu du ménage est mis en commun pour calculer l'impôt dû et que le revenu des femmes est considéré comme un supplément à celui d'un homme pourvoyeur de famille;*** considérant que

Amendement

L. considérant que, ***dans certains États membre, la mise en commun du revenu du ménage sert de mécanisme de soutien aux familles pour réduire leur charge fiscale;*** considérant qu'il est possible que l'imposition commune soit plus favorable pour certaines familles tandis que l'imposition individuelle ou séparée soit plus favorable pour d'autres;

seules la Suède et la Finlande peuvent être considérées comme ayant un système d'impôt sur le revenu strictement individualisé;

Or. en

Amendement 65

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L bis. considérant que, dans certains États membres, les familles peuvent encore bénéficier de réductions d'impôts lorsqu'elles ont un conjoint à charge, reçoivent des allocations pour les couples mariés et/ou des crédits d'impôt pour les couples dans lesquels une seule personne perçoit des revenus, ce qui perpétue les asymétries avec les familles monoparentales, qui sont composées principalement de femmes, et ne parviennent pas à reconnaître la diversité des situations familiales qui existent dans l'Union; considérant que ces avantages fiscaux découragent généralement l'épouse à accéder au marché du travail et provoquent directement ou indirectement la réaffectation du temps des femmes d'un emploi rémunéré vers des tâches non rémunérées;

Or. en

Amendement 66

Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution

Considérant L bis (nouveau)

L bis. considérant que l'incidence de la fiscalité sur l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'enrichissement des sociétés, la richesse personnelle et la propriété est un domaine sous-développé de la recherche et qu'il est urgent de garantir la disponibilité des données ventilées par genre dans ces domaines;

Or. en

Amendement 67

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. invite la Commission à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques fiscales *et à adresser des lignes directrices et des recommandations spécifiques aux États membres, notamment pour qu'ils procèdent à des audits sur les politiques fiscales afin d'éliminer les préjugés fiscaux liés au genre et de garantir qu'aucune nouvelle législation fiscale, loi sur les dépenses, programme ou pratique qui augmente les disparités entre les genres sur le marché du travail, qui creuse les écarts de revenu après impôt entre les sexes ou qui renforce le modèle du soutien de famille masculin ne soit établie;*

1. invite la Commission à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques fiscales;

Or. en

Amendement 68

Brian Hayes

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. invite la Commission à **soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques fiscales et à adresser des lignes directrices et des recommandations spécifiques aux États membres, notamment pour qu'ils procèdent à des audits sur les politiques fiscales afin d'éliminer les préjugés fiscaux liés au genre et de garantir qu'aucune nouvelle législation fiscale, loi sur les dépenses, programme ou pratique qui augmente les disparités entre les genres sur le marché du travail, qui creuse les écarts de revenu après impôt entre les sexes ou qui renforce le modèle du soutien de famille masculin ne soit établie;**

Amendement

1. invite la Commission à **respecter le principe de neutralité fiscale dans les politiques fiscales et à intégrer une perspective de genre dans toutes les actions de l'Union, y compris les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur les politiques fiscales des États membres de l'Union;**

Or. en

Amendement 69
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. invite la Commission à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques fiscales et à **adresser des lignes directrices et des recommandations spécifiques aux États membres, notamment pour qu'ils procèdent à des audits sur les politiques fiscales afin d'éliminer les préjugés fiscaux liés au genre et de garantir qu'aucune nouvelle législation fiscale, loi sur les dépenses, programme ou pratique qui augmente les disparités entre les genres sur le marché du travail, qui**

Amendement

1. invite la Commission à **ne pas prendre d'initiative sur le sujet de la politique fiscale qui relève des prérogatives des États membres; invite ces derniers à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques fiscales et à prendre en compte les recommandations du Parlement européen, recommandations non obligatoires; invite ce Parlement européen à refuser l'idéologie qui consiste à opposer une vision fantasmée et féministe de la famille, à la réalité de ce qu'est une**

creuse les écarts de revenu après impôt entre les sexes ou qui renforce le modèle du soutien de famille masculin ne soit établie;

famille;

Or. fr

Amendement 70
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne que, conformément au principe de subsidiarité visé à l'article 5, paragraphe 3, du traité de l'Union européenne, les États membres sont libres de définir les règles de leurs politiques fiscales, à condition qu'elles respectent celles de l'Union; met également en évidence le fait que les décisions de l'Union en matière de fiscalité exigent l'accord à l'unanimité de tous les États membres;

Or. en

Amendement 71
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. estime que l'ensemble des politiques fiscales de l'Union doivent suivre un principe de neutralité du genre par lequel tous les contribuables sont traités de manière égale, quel que soit leur sexe;

Or. en

Amendement 72

Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. *invite la Commission (DG TAXUD) à être explicitement mandatée à coopérer avec l'EIGE afin de surveiller l'incidence des politiques fiscales des États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et à rendre régulièrement compte à ce sujet; invite la Commission à augmenter les ressources de l'EIGE à cette fin;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 73

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. *invite la Commission (DG TAXUD) à être explicitement mandatée à coopérer avec l'EIGE afin de surveiller l'incidence des politiques fiscales des États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et à rendre régulièrement compte à ce sujet; invite la Commission à augmenter les ressources de l'EIGE à cette fin;*

Amendement

2. *invite la Commission (DG TAXUD) à collaborer avec l'EIGE afin de évaluer l'incidence des politiques fiscales des États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes;*

Or. en

Amendement 74

Mylène Troszczynski

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. invite la Commission (DG TAXUD) à être explicitement mandatée à coopérer avec l'EIGE afin de surveiller l'incidence des politiques fiscales des États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et à rendre régulièrement compte à ce sujet; ***invite la Commission à augmenter les ressources de l'EIGE à cette fin;***

Amendement

2. invite la Commission (DG TAXUD) à être explicitement mandatée à coopérer avec l'EIGE afin de surveiller l'incidence des politiques fiscales des États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et à rendre régulièrement compte à ce sujet;

Or. fr

Amendement 75

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. ***invite la Commission à promouvoir la ratification par l'Union européenne de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme elle l'a fait pour la convention relative aux droits des personnes handicapées et la convention d'Istanbul;***

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 76

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite la Commission à ***promouvoir***

Amendement

3. invite la Commission et ***les États***

la ratification par l'Union européenne de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme elle l'a fait pour la convention relative aux droits des personnes handicapées et la convention d'Istanbul;

membres à garantir que le droit de l'Union en matière de discrimination directe et indirecte fondée sur le genre est correctement appliqué et que ses progrès sont systématiquement contrôlés, en vue de veiller à ce que les hommes et les femmes soient des acteurs égaux dans le marché unique de l'Union, ainsi que dans les marchés du travail des États membres;

Or. en

Amendement 77

Mylène Troszczyński

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite *la Commission à promouvoir la ratification par l'Union européenne de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme elle l'a fait pour la convention relative aux droits des personnes handicapées et la convention d'Istanbul;*

Amendement

3. invite *les États membres à réfléchir à la ratification d'une Convention qui, en mettant la famille en son centre, serait source de solutions pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, et pour les nombreuses détresses sociales que les citoyens européens connaissent aujourd'hui;*

Or. fr

Amendement 78

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. *souligne la nécessité d'inclure dans le prochain «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes» des objectifs, des indicateurs et des mécanismes*

Amendement

supprimé

*institutionnels clairs pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques fiscales, et invite à nouveau la Commission à améliorer le statut de l'engagement stratégique en l'adoptant en tant que communication*¹²;

¹² Comme demandé dans les conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes du 16 juin 2016.

Or. en

Amendement 79
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité d'inclure dans le prochain «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes» des *objectifs, des indicateurs et des mécanismes institutionnels clairs* pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques fiscales, *et invite à nouveau la Commission à améliorer le statut de l'engagement stratégique en l'adoptant en tant que communication*¹² ;

¹² Comme demandé dans les conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes du 16 juin 2016.

Amendement

4. souligne la nécessité d'inclure dans le prochain «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes» des *propositions à l'intention des Etats membres* pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques fiscales;

¹² Comme demandé dans les conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes du 16 juin 2016.

Or. fr

Amendement 80
Brian Hayes

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. **souligne la nécessité d'inclure dans le prochain «Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes» des objectifs, des indicateurs et des mécanismes institutionnels clairs pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques fiscales, et invite à nouveau** la Commission à améliorer le statut de l'engagement stratégique en l'adoptant en tant que communication¹²;

¹² Comme demandé dans les conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes du 16 juin 2016.

Amendement

4. **encourage** la Commission à améliorer le statut de l'engagement stratégique **à l'égard de l'égalité hommes-femmes, de toutes les actions de l'Union,** en l'adoptant en tant que communication¹² **et à proposer des actions clés en vue de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes grâce à une analyse sectorielle, y compris des aspects fiscaux;**

¹² Comme demandé dans les conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes du 16 juin 2016.

Or. en

Amendement 81
Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

4 bis. encourage les États membres à améliorer les politiques fiscales en vue d'améliorer l'utilisation des services à l'enfance, tels que les allègements fiscaux pour les familles, la déductibilité fiscale sous la forme de réduction ou d'exonération d'impôts, afin de promouvoir la participation des femmes au marché de l'emploi et de réduire au minimum l'écart de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes; met en évidence le fait que ces politiques devraient se concentrer plus particulièrement sur les familles à faibles revenus, les familles monoparentales et

Amendement

*les autres groupes de personnes
défavorisées;*

Or. en

Amendement 82
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution

Amendement

La fiscalité directe

supprimé

Or. en

Amendement 83
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution

Amendement

La fiscalité directe

Écart salarial entre hommes et femmes

Or. en

Amendement 84
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution

Amendement

*Impôt sur le revenu des personnes
physiques*

supprimé

Or. en

Amendement 85
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution

Amendement

*Impôt sur le revenu des personnes
physiques*

supprimé

Or. en

Amendement 86
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

*5. invite tous les États membres à
passer de l'imposition commune à
l'imposition individuelle; estime que, tant
que les régimes fiscaux ne seront pas
fondés sur l'hypothèse que les ménages
mettent leurs fonds en commun et les
partagent également, il n'y aura pas
d'équité fiscale pour les femmes;*

supprimé

Or. fr

Amendement 87
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

*5. invite tous les États membres à
passer de l'imposition commune à
l'imposition individuelle; estime que, tant
que les régimes fiscaux ne seront pas
fondés sur l'hypothèse que les ménages*

supprimé

mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Or. en

Amendement 88

Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. *invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;*

Amendement

5. *souligne les conséquences négatives d'encourager l'emploi des femmes, leur indépendance économique et l'écart important des retraites entre les hommes et les femmes résultant de l'imposition commune; reconnaît l'engagement des hommes et des femmes en faveur de l'égalité des revenus et des aidants; estime, par conséquent, que l'imposition commune pourrait aider les femmes à regagner l'indépendance économique et à la conserver; invite les États membres à mettre en place un régime fiscal individuel ainsi qu'un système d'imposition des ménages, en offrant la possibilité à chaque ménage de passer à un régime fiscal individuel sur simple demande d'un des membres du ménage;*

Or. en

Amendement 89

Maria Noichl

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. *invite tous les États membres à*

Amendement

5. *estime que, tant que les régimes*

passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes; ***souligne les conséquences négatives sur l'emploi des femmes et sur leur indépendance économique découlant de l'imposition commune et de ses répercussions, et suggère dès lors, conformément à l'idée selon laquelle les hommes et les femmes sont égaux en matière de revenus et soins, que la fiscalité individuelle soit un instrument permettant d'atteindre une fiscalité équitable; Invite dès lors tous les États membres à supprimer progressivement l'imposition commune en vue de passer à une imposition individuelle pour tous;***

Or. en

Amendement 90 **Angelika Mlinar**

Proposition de résolution **Paragraphe 5**

Proposition de résolution

5. ***invite*** tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Amendement

5. ***constate que les politiques fiscales ont une incidence sur différents types de ménages (par exemple ceux à deux sources de revenus, ceux à une source de revenu de la femme et de l'homme); encourage*** tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Or. en

Amendement 91
Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. *invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;*

Amendement

5. *souligne que les régimes fiscaux ne devraient plus être fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, et que l'imposition individuelle constitue un instrument permettant de parvenir à l'équité fiscale pour les femmes, invite les États membres à permettre à chaque ménage de passer à l'imposition individuelle sur simple demande de l'un des membres du ménage;*

Or. en

Amendement 92
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. *invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;*

Amendement

5. *invite tous les États membres à évaluer l'intérêt de passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle pour parvenir à l'équité fiscale;*

Or. es

Amendement 93
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. *invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;*

Amendement

5. *considère qu'en raison de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et des inégalités sur le marché du travail, certaines politiques fiscales peuvent toucher les femmes de manière disproportionnée; estime que la manière adéquate de régler ce problème consiste à réformer les politiques relatives au marché du travail;*

Or. en

Amendement 94
Anna Hedh

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Amendement

5. invite **instamment** tous les États membres à passer **rapidement** de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Or. en

Amendement 95
Olle Ludvigsson

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. invite tous les États membres à passer de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Amendement

5. invite **instamment** tous les États membres à passer **rapidement** de l'imposition commune à l'imposition individuelle; estime que, tant que les régimes fiscaux ne seront pas fondés sur l'hypothèse que les ménages mettent leurs fonds en commun et les partagent également, il n'y aura pas d'équité fiscale pour les femmes;

Or. en

Amendement 96

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. prend acte de la communication de la Commission du 20 novembre 2017 intitulée «Plan d'action de l'Union européenne 2017-2019: Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes» qui reconnaît huit domaines d'actions et invite les États membres à déployer leurs efforts de manière à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes de manière efficace en vue d'améliorer la situation économique des femmes et de protéger leur indépendance économique;

Or. en

Amendement 97

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. déplore que les taux d'imposition moyen des personnes deuxièmes sources de revenus ayant deux enfants atteignait 31 % en moyenne pour l'UE-15 et 28 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE en 2014^{1 bis};

^{1 bis} *Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.*

Or. en

Amendement 98
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. invite la Commission et les États membres à lutter contre la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail en supprimant les inégalités entre les hommes et les femmes, ainsi que la discrimination dans l'emploi, et en encourageant, notamment grâce à l'éducation et à la sensibilisation des filles et des femmes à entreprendre des études, des emplois et une carrière sans les secteurs en croissance de l'innovation, y compris les technologies de l'information et de la communication, et les sciences, technologies, ingénierie et mathématiques;

Or. en

Amendement 99
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 quater. *invite la Commission à contrôler en permanence l'application du principe d'égalité de rémunération dans les États membre et à la renforcer, en vue de garantir l'éradication des inégalités dans les secteurs du marché du travail et de la fiscalité;*

Or. en

Amendement 100
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 quinquies. *estime que les contribuables mariés doivent avoir la possibilité de choisir entre l'imposition individuelle ou commune; considère que certaines familles sont susceptibles de préférer l'imposition commune tandis que d'autres sont susceptibles de préférer l'imposition individuelle ou séparée; est convaincu que le droit de choisir constitue un élément vital d'un système fiscal juste; invite, en outre, les États membres à soutenir les familles monoparentales à l'aide de traitement fiscaux favorables ou d'incitations fiscales;*

Or. en

Amendement 101
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. reconnaît que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller progressivement à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de promouvoir leur autonomie financière;

supprimé

Or. fr

Amendement 102
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. reconnaît que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller progressivement à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de promouvoir leur autonomie financière;

supprimé

Or. es

Amendement 103

Stanislaw Ozóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. *reconnaît que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller progressivement à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de promouvoir leur autonomie financière;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 104

Olle Ludvigsson

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. *reconnaît que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller **progressivement** à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne*

Amendement

6. demande l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de **garantir** leur autonomie financière **et au sein de la société;**

afin de *promouvoir* leur autonomie financière;

Or. en

Amendement 105

Anna Hedh

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. *reconnait que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller **progressivement** à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de **promouvoir** leur autonomie financière;*

Amendement

6. demande l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et note la nécessité de veiller à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de **garantir** leur autonomie financière **et au sein de la société;**

Or. en

Amendement 106

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. *reconnait que des périodes de transition vers un tel système de taxation individuelle peuvent être nécessaires dans certains États membres; demande, pendant ces périodes de transition, l'élimination de toutes les dépenses fiscales fondées sur le revenu commun et*

Amendement

6. *demande aux États membres et aux institutions de l'Union de promouvoir des études sur les effets de l'écart entre les femmes et les hommes sur les retraites et l'indépendance financière des femmes, qui tiennent compte de sujets tels que le vieillissement de la population, les*

note la nécessité de veiller progressivement à ce que tous les avantages fiscaux, les avantages en espèces et les services gouvernementaux en nature soient accordés aux femmes en tant que personne afin de promouvoir leur autonomie financière;

différences entre les femmes et les hommes en matière de santé et d'espérance de vie, l'évolution des structures familiales et l'augmentation du nombre de foyers unipersonnels, ou encore les différentes situations personnelles des femmes;

Or. en

Amendement 107
Brian Hayes

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à *éliminer les mesures fiscales qui découragent les femmes de travailler et à concevoir des crédits d'impôt remboursables pour les seconds titulaires de revenus et les parents isolés sur la base du revenu individuel;*

Amendement

7. invite les États membres à *garantir que les incitations fiscales liées à l'emploi sont neutre sur le plan du genre; invite également les États membres à rechercher différentes manières de résoudre le problème de la sous-représentation des femmes dans le marché du travail, ainsi que les potentiels freins économiques à ce que les seconds titulaires de revenus, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, entrent sur le marché du travail;*

Or. en

Amendement 108
Mylène Troszczynski

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à *éliminer les mesures fiscales qui découragent les femmes de travailler et à concevoir des crédits d'impôt remboursables pour les seconds titulaires de revenus et les parents*

Amendement

7. invite les États membres à *modifier les mesures fiscales qui empêchent les femmes de choisir librement entre travailler et fonder une famille;*

isolés sur la base du revenu individuel;

Or. fr

Amendement 109

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à éliminer les mesures fiscales qui découragent les femmes de travailler et à concevoir des crédits d'impôt remboursables pour les seconds titulaires de revenus et les parents isolés sur la base du revenu individuel;

Amendement

7. invite les États membres à éliminer les mesures fiscales qui découragent les femmes de travailler et ***d'exercer une activité non salariée et*** à concevoir des crédits d'impôt remboursables ***et d'autres services ou avantages fiscaux*** pour les seconds titulaires de revenus et les parents isolés sur la base du revenu individuel;

Or. en

Amendement 110

Pervenche Berès, Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

7 bis. invite les États membres à mettre en place des crédits d'impôt sur les frais de garde des enfants liés au travail en vue de réduire les obstacles à l'accès des femmes à un emploi rémunéré et de contribuer à un partage plus équitable des tâches rémunérées et non rémunérées au sein des ménages;

Or. en

Amendement 111

Brian Hayes

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. *invite* les États membres à ne pas réduire le caractère progressif de leur système d'impôt sur le revenu des personnes physiques; *par exemple en tentant de simplifier l'impôt sur le revenu des personnes physiques;*

Amendement

8. *estime que* les États membres ne *devraient* pas réduire le caractère progressif de leur système d'impôt sur le revenu des personnes physiques;

Or. en

Amendement 112

Brian Hayes

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. *demande que l'impôt sur le revenu des personnes physiques (structure des taux, exemptions, déductions, allocations, crédits, etc.) soit conçu de manière à promouvoir activement un partage égal du travail rémunéré et non rémunéré, des revenus et des droits à pension entre les femmes et les hommes, et à éliminer les incitations qui perpétuent les inégalités de rôles entre les sexes;*

Amendement

9. *met en évidence le fait que des systèmes fiscaux progressifs fondés sur le principe selon lequel «plus l'on gagne, plus l'on paye» permet de promouvoir la justice et l'égalité pour tous les contribuables, quel que soit leur sexe;*

Or. en

Amendement 113

Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande que l'impôt sur le revenu des personnes physiques (structure des taux, exemptions, déductions, allocations, crédits, etc.) soit conçu de manière à promouvoir activement un partage égal du travail rémunéré et non rémunéré, des revenus et des droits à pension entre les femmes et les hommes, ***et à éliminer les incitations qui perpétuent les inégalités de rôles entre les sexes;***

Amendement

9. demande que l'impôt sur le revenu des personnes physiques (structure des taux, exemptions, déductions, allocations, crédits, etc.) soit conçu de manière à promouvoir activement un partage égal du travail rémunéré et non rémunéré, des revenus et des droits à pension entre les femmes et les hommes;

Or. en

Amendement 114
Matt Carthy

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

9 bis. constate que les frais de garde d'enfants prohibitifs demeurent le principal obstacle à la participation à part égale des femmes à tous les aspects de la société, y compris l'emploi; invite tous les États membres à résoudre ce problème à l'aide du système d'imposition pour financer des services de garde d'enfants gratuits ou à prix abordable, de haute qualité;

Or. en

Amendement 115
Matt Carthy

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. *constate que les exonérations d'impôt constituent un moyen plus efficace que les allègements fiscaux et les crédits d'impôts pour réduire les frais de garde d'enfants qui découragent la pleine participation des femmes au marché du travail; note que les allègements fiscaux accordés pour les frais de garde d'enfants ont un effet régressif selon un barème de revenus progressifs directs, et que les crédits d'impôt pour les frais de garde d'enfants, bien que plus progressifs que les allègements fiscaux, ne bénéficient souvent pas aux catégories à faibles revenus qui ne sont pas soumises à des taux d'imposition élevés;*

Or. en

Amendement 116

Matt Carthy

Proposition de résolution

Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 quater. *constate que, dans certains États membres, l'octroi d'allègements fiscaux privés sur les retraites bénéficient aux revenus élevés et aux hommes de manière disproportionnée; estime qu'un système de retraite universelle qui accorde aux femmes un accès égal à une garantie de pension de retraite complète constitue le meilleur moyen de soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes plus âgés;*

Or. en

Amendement 117

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution

Amendement

Impôt sur les sociétés

supprimé

Or. en

Amendement 118
Stanislaw Ozóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution

Amendement

Impôt sur les sociétés

supprimé

Or. en

Amendement 119
Stanislaw Ozóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. réaffirme l'importance de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des recettes totales disponibles pour les États membres, qui est une source fondamentale de recettes pour le bon fonctionnement des dispositions sociales; s'inquiète de la baisse des taux d'imposition des sociétés dans l'Union au cours des 35 dernières années et de la course vers le bas parmi les États membres, six d'entre eux ayant abaissé leurs taux d'imposition des sociétés en 2017 et quinze les ayant abaissés depuis 2009;

supprimé

Amendement 120

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. réaffirme l'importance de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des recettes totales disponibles pour les États membres, qui est une source fondamentale de recettes pour le bon fonctionnement des dispositions sociales; ***s'inquiète de la baisse des taux d'imposition des sociétés dans l'Union au cours des 35 dernières années et de la course vers le bas parmi les États membres, six d'entre eux ayant abaissé leurs taux d'imposition des sociétés en 2017 et quinze les ayant abaissés depuis 2009;***

Amendement

10. réaffirme l'importance de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des recettes totales disponibles pour les États membres, qui est une source fondamentale de recettes pour le bon fonctionnement des dispositions sociales; ***constate, toutefois, qu'étant donné que les personnes morales n'ont pas de genre, la structure des systèmes d'imposition des sociétés ne peut pas être associée à des questions liées aux inégalités entre les hommes et les femmes;***

Amendement 121

Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. constate qu'un taux minimal d'imposition des sociétés commun et juste représente le seul moyen d'établir un traitement égal et équitable entre les différents sujets qui font des affaires dans l'Union, et au sein de la communauté plus large des sujets fiscaux; demande aux États membres de finaliser les négociations et d'adopter sans plus attendre une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS);

demande également aux États membres de mettre en place un taux minimal d'imposition des sociétés au niveau de l'Union en vue de mettre un terme à la course vers le bas;

Or. en

Amendement 122

Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande aux États membres qui ont été mis en exergue au cours du Semestre européen pour leurs dispositions abusives en matière de stratégie fiscale de modifier leur législation et de clôturer ces dispositions dès que possible¹³; *est préoccupé par le risque que, tout en s'efforçant de coordonner leurs bases d'imposition des sociétés, les États membres puissent trouver de nouvelles dispositions pour faciliter les stratégies fiscales abusives des sociétés, laissant aux États membres le soin de trouver d'autres sources d'imposition (y compris les taxes à la consommation), qui ont un effet disproportionné sur les femmes;*

¹³ Commission européenne (2018) Semestre européen: rapports par pays, 7 mars 2018.

Amendement

11. demande aux États membres qui ont été mis en exergue au cours du Semestre européen pour leurs dispositions abusives en matière de stratégie fiscale de modifier leur législation et de clôturer ces dispositions dès que possible¹³;

¹³ Commission européenne (2018) Semestre européen: rapports par pays, 7 mars 2018.

Or. en

Amendement 123

Brian Hayes

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. *demande aux États membres qui ont été mis en exergue au cours du Semestre européen pour leurs dispositions abusives en matière de stratégie fiscale de modifier leur législation et de clôturer ces dispositions dès que possible¹³; est préoccupé par le risque que, tout en s'efforçant de coordonner leurs bases d'imposition des sociétés, les États membres puissent trouver de nouvelles dispositions pour faciliter les stratégies fiscales abusives des sociétés, laissant aux États membres le soin de trouver d'autres sources d'imposition (y compris les taxes à la consommation), qui ont un effet disproportionné sur les femmes;*

¹³ Commission européenne (2018)
Semestre européen: rapports par pays,
7 mars 2018.

Amendement

11. *se félicite de la communication de la Commission sur les rapports par pays du Semestre européen 2018, du 7 mars 2018¹³ et rappelle son inquiétude relative aux écarts persistants entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, ainsi qu'à la segmentation du marché du travail dans certains États membres; invite la Commission à émettre des recommandations détaillées à ces États membres dans les prochains rapports du Semestre européen concernant la manière de résoudre ces problèmes et de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail;*

¹³ Commission européenne (2018)
Semestre européen: rapports par pays,
7 mars 2018.

Or. en

Amendement 124

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. *invite les États membres à rationaliser les incitants ou allègements fiscaux qu'ils accordent aux entreprises, à veiller à ce que ces incitants et allègements fiscaux profitent principalement aux petites entreprises et favorisent l'innovation réelle, et à évaluer ex ante et a posteriori l'incidence potentielle de ces incitants sur l'égalité hommes-femmes;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 125
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. constate que les différences dans la richesse des entreprises et les structures du marché du travail ont des conséquences différentes selon le sexe sur l'imposition des sociétés, et que les avantages que les femmes tirent des réductions de l'impôt sur les sociétés et des incitations fiscales sont inférieurs à ceux des hommes, car les femmes sont considérablement sous-représentées dans la catégorie des entrepreneurs ou des actionnaires de société, ainsi que parmi les nouvelles entreprises et les créations d'entreprises^{1 bis};

^{1 bis} Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 126
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution

Amendement

Impôt sur le capital et la fortune

supprimé

Or. en

Amendement 127
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution

Amendement

Impôt sur le capital et la fortune

supprimé

Or. en

Amendement 128
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. constate que ***l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur la fortune jouent*** un rôle crucial dans la réduction des inégalités au moyen d'une redistribution au sein du système fiscal et dans la fourniture de recettes destinées à financer les prestations sociales et les transferts sociaux;

13. constate que l'impôt sur la fortune ***peut jouer*** un rôle crucial dans la réduction des inégalités au moyen d'une redistribution au sein du système fiscal et dans la fourniture de recettes destinées à financer les prestations sociales et les transferts sociaux;

Or. en

Amendement 129
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. ***déplore la persistance d'écarts entre les sexes en matière de propriété foncière chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs¹⁴; constate que la réduction des gains en***

supprimé

capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources¹⁵;

¹⁴ *Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).*

¹⁵ *Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109.*

Or. en

Amendement 130
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore la persistance d'écarts entre les sexes en matière de propriété foncière **chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs**¹⁴; constate que la réduction des gains en capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources¹⁵;

¹⁴ *Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).*

¹⁵ *Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's*

Amendement

14. déplore la persistance d'écarts entre les sexes, **sur l'ensemble de l'Union**, en matière de **richesse des actifs financiers, de propriété foncière, d'actifs commerciaux, de droits à l'assurance, d'épargne retraite et de stock-option**¹⁴; constate que la réduction des gains en capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources¹⁵;

¹⁴ *Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).*

¹⁵ *Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's*

Rights». Note d'information stratégique.
Numéro 109.

Rights». Note d'information stratégique.
Numéro 109.

Or. en

Amendement 131
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. *déplore la persistance d'écarts* entre les sexes en matière de propriété foncière chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs¹⁴; constate que la réduction des gains en capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources¹⁵;

¹⁴ Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).

¹⁵ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109.

Amendement

14. *demande aux États membres d'éliminer les écarts* entre les sexes en matière de propriété foncière chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs¹⁴; constate que la réduction des gains en capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources¹⁵;

¹⁴ Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).

¹⁵ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109.

Or. es

Amendement 132
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. *déplore la persistance d'écarts* entre les sexes en matière de propriété foncière

Amendement

14. *déplore la persistance d'écarts* entre les sexes en matière de propriété foncière

chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs¹⁴; constate que *la réduction des gains en capital et des impôts fonciers profite principalement aux hommes, car ils sont plus susceptibles de contrôler ces ressources*¹⁵;

¹⁴ Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).

¹⁵ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109.

chez les femmes, en particulier en ce qui concerne les principaux actifs *dans les pays en développement*¹⁴; constate que *les informations existantes ne sont pas suffisamment précises en ce qui concerne les écarts entre les hommes et les femmes en matière de propriété foncière dans l'Union*;

¹⁴ Action Aid. Making tax work for women's rights (Mettre la fiscalité au service des droits des femmes).

¹⁵ Institut des études sur le développement (2016) «Redistributing Unpaid Care Work - Why Tax Matters for Women's Rights». Note d'information stratégique. Numéro 109.

Or. en

Amendement 133
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. regrette vivement que, de manière générale, la contribution de l'impôt sur la fortune aux recettes fiscales globales demeure assez limitée, atteignant 5,8 % des recettes fiscales globales dans l'UE-15 et 4,3 % dans l'UE- 28^{1 bis};

^{1 bis} *Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.*

Or. en

Amendement 134
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. déplore que la part des impôts sur le capital ait connu une tendance à la baisse depuis 2002 en raison, entre autres, de la tendance générale à ne plus appliquer le barème normal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux revenus du capital, mais plutôt à les taxer à des taux forfaitaires relativement modérés, ce qui a été observé dans de nombreux États membres^{1 bis};

^{1 bis} Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 135
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 5

Proposition de résolution

Amendement

Fiscalité indirecte

supprimé

Or. en

Amendement 136
Ernest Urtasun, Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE
Marisa Matias

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. constate que la part d'impôts à la consommation a augmenté dans l'Union de 2009 à 2016; constate que la TVA représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres;

Amendement

15. constate que la part d'impôts à la consommation a augmenté dans l'Union de 2009 à 2016; constate que la TVA représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres ***et que la TVA a atteint en moyenne une part d'environ un cinquième des recettes fiscales globales dans l'Union***^{1 bis};

^{1 bis} Département thématique C du Parlement européen (2017) - Égalité des genres et politiques fiscales dans l'Union européenne.

Or. en

Amendement 137
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. constate que la part d'impôts à la consommation a augmenté dans l'Union de 2009 à 2016; constate que la TVA représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres;

Amendement

15. constate que la part d'impôts à la consommation a augmenté dans l'Union de 2009 à 2016; constate que la TVA, ***une taxe neutre sur le plan du genre***, représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres;

Or. en

Amendement 138
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. constate que la part d'impôts à la consommation a **augmenté** dans l'Union de **2009** à 2016; constate que la TVA représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres;

Amendement

15. constate que la part d'impôts à la consommation a **connu une légère augmentation** dans l'Union de **2004** à 2016; constate que la TVA représente généralement entre deux tiers et trois quarts des impôts à la consommation dans les États membres;

Or. es

Amendement 139
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. constate que la TVA exerce un préjugé sexiste en raison des modes de consommation des femmes, qui diffèrent de ceux des hommes dans la mesure où elles achètent davantage de biens et services dans le but de promouvoir la santé, l'éducation et la nutrition¹⁶; craint que cette situation, conjuguée au faible revenu des femmes, n'entraîne un alourdissement de la charge de la TVA pour les femmes; invite les États membres à prévoir des exonérations de TVA, des taux réduits et des taux zéro pour les produits et services ayant des effets positifs sur le plan social, sanitaire et/ou environnemental, conformément à l'actuelle révision de la directive européenne sur la TVA;

Amendement

supprimé

¹⁶ *La Fiscalidad en España desde una Perspectiva de Género (2016) - Institut per a l'estudi i la transformació de la vida quotidiana / Ekona Consultoría.*

Amendement 140**Angelika Mlinar****Proposition de résolution****Paragraphe 16***Proposition de résolution*

16. constate que la TVA exerce un préjugé sexiste en raison des modes de consommation des femmes, qui diffèrent de ceux des hommes dans la mesure où elles achètent davantage de biens et services dans le but de promouvoir la santé, l'éducation et la nutrition¹⁶; craint que cette situation, conjuguée au faible revenu des femmes, n'entraîne un alourdissement de la charge de la TVA pour les femmes; invite les États membres à prévoir des exonérations de TVA, des taux réduits et des taux zéro pour les produits et services ayant des effets positifs sur le plan social, sanitaire et/ou environnemental, conformément à l'actuelle révision de la directive européenne sur la TVA;

¹⁶ La Fiscalidad en España desde una Perspectiva de Género (2016) - Institut per a l'estudi i la transformació de la vida quotidiana / Ekona Consultoría.

Amendement

16. ***prend acte des préjugés sexistes qui se produisent lorsque la législation fiscale se croise avec les relations entre les hommes et les femmes, les normes et le comportement économique***; constate que la TVA exerce un préjugé sexiste en raison des modes de consommation des femmes, qui diffèrent de ceux des hommes dans la mesure où elles achètent davantage de biens et services dans le but de promouvoir la santé, l'éducation et la nutrition¹⁶; craint que cette situation, conjuguée au faible revenu des femmes, n'entraîne un alourdissement de la charge de la TVA pour les femmes; invite les États membres à prévoir des exonérations de TVA, des taux réduits et des taux zéro pour les produits et services ayant des effets positifs sur le plan social, sanitaire et/ou environnemental, conformément à l'actuelle révision de la directive européenne sur la TVA;

¹⁶ La Fiscalidad en España desde una Perspectiva de Género (2016) - Institut per a l'estudi i la transformació de la vida quotidiana / Ekona Consultoría.

Amendement 141**Brian Hayes, Anna Záborská**

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. constate que la TVA *exerce un préjugé sexiste en raison des modes de consommation des femmes, qui diffèrent de ceux des hommes dans la mesure où elles achètent davantage de biens et services dans le but de promouvoir la santé, l'éducation et la nutrition*¹⁶; *craint que cette situation, conjuguée au faible revenu des femmes, n'entraîne un alourdissement de la charge de la TVA pour les femmes; invite les États membres à prévoir des exonérations de TVA, des taux réduits et des taux zéro pour les produits et services ayant des effets positifs sur le plan social, sanitaire et/ou environnemental, conformément à l'actuelle révision de la directive européenne sur la TVA;*

¹⁶ La Fiscalidad en España desde una Perspectiva de Género (2016) - Institut per a l'estudi i la transformació de la vida quotidiana / Ekona Consultoría.

Amendement

16. constate que la TVA *est une taxe neutre sur le plan du genre qui traite tous les consommateurs équitablement*¹⁶; *constate que la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 interdit la discrimination directe ou indirecte entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services; salue la proposition de directive du Conseil du 18 janvier 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de la taxe sur la valeur ajoutée qui accorderait aux États membres davantage de flexibilité pour prévoir des exonérations de TVA, des taux réduits et des taux zéro pour les biens et services;*

¹⁶ La Fiscalidad en España desde una Perspectiva de Género (2016) - Institut per a l'estudi i la transformació de la vida quotidiana / Ekona Consultoría.

Or. en

Amendement 142
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

16 bis. observe que des préjugés sexistes existent également dans les systèmes d'imposition des personnes physiques qui ont trait aux exonérations et réductions liées au travail qui profitent majoritairement aux professions susceptibles d'être exercées par des

Amendement

hommes;

Or. en

Amendement 143

Stanislaw Ozóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. regrette que les produits d'hygiène féminine et les produits et services de soins destinés aux enfants ou aux personnes âgées ne soient toujours pas considérés comme des produits de base dans tous les États membres; invite tous les États membres à éliminer la «taxe sur les soins et les tampons» en faisant usage de la flexibilité introduite dans la directive sur la TVA et en appliquant des exonérations ou des taux de TVA de 0 % à ces biens de base essentiels;

supprimé

Or. en

Amendement 144

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. regrette que les produits d'hygiène féminine et les produits et services de soins destinés aux enfants ou aux personnes âgées ne soient toujours pas considérés comme des produits de base dans tous les États membres; invite tous les États membres à éliminer la «taxe sur les soins et les tampons» en faisant usage de la flexibilité introduite dans la directive sur la TVA et en appliquant des

17. soutient les mouvements entrepris pour promouvoir la disponibilité généralisée des produits sanitaires et encourage les États membres à fournir des produits d'hygiène féminine supplémentaires dans certains espaces (publics), tels que les toilettes (écoles), car ces mesures contribueraient à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes en éliminant un obstacle important au

exonérations ou des taux de TVA de 0 % à ces biens de base essentiels;

travail des femmes et à leurs habitudes quotidiennes;

Or. en

Amendement 145

Mary Honeyball, Biljana Borzan, Evelyn Regner, Pervenche Berès, Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. regrette que les produits d'hygiène féminine et *les produits et services* de soins *destinés aux enfants ou aux personnes âgées* ne soient *toujours* pas considérés comme des produits de base dans tous les États membres; *invite tous les États membres à éliminer la «taxe sur les soins et les tampons» en faisant usage de la flexibilité introduite dans la directive sur la TVA et en appliquant des exonérations ou des taux de TVA de 0 % à ces biens de base essentiels;*

Amendement

17. regrette que les produits d'hygiène féminine et de soins ne soient pas considérés comme des produits de base dans tous les États membres; *estime que la pauvreté en matière de règles constitue un problème récurrent dans l'Union où, selon les estimations de l'organisation Plan International Royaume-Uni, 1/10^e des filles n'ont pas les moyens de s'acheter des produits d'hygiène et, en 2017, 49 % des filles au Royaume-Uni ont manqué, au minimum, une journée complète d'école à cause de leurs règles;*

Or. en

Amendement 146

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution Sous-titre 6

Proposition de résolution

Conséquences de l'évasion et de la fraude fiscales sur l'égalité des sexes

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 147
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate que la fraude et l'évasion fiscales contribuent largement à l'inégalité entre les femmes et les hommes dans l'Union et au niveau mondial, car elles limitent les ressources dont disposent les gouvernements pour accroître l'égalité aux niveaux national et international¹⁷;

Amendement

supprimé

¹⁷ *Rapport final sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'expert indépendant de l'ONU sur les effets de la dette extérieure et d'autres obligations financières internationales des États sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier économiques, sociaux et culturels, 2016.*

Or. en

Amendement 148
Mary Honeyball, Evelyn Regner, Biljana Borzan, Pervenche Berès, Maria Gabriela Zoană

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. constate que la fraude et l'évasion fiscales contribuent largement à l'inégalité entre les femmes et les hommes dans l'Union et au niveau mondial, car elles limitent les ressources dont disposent les gouvernements pour accroître l'égalité aux niveaux national et international¹⁷;

Amendement

18. invite tous les États membres à éliminer la «taxe sur les soins et les tampons» en faisant usage de la flexibilité introduite dans la directive sur la TVA et en appliquant des exonérations ou des taux de TVA de 0 % à ces biens de base essentiels; reconnaît qu'une réduction du prix due à l'exonération de TVA sur ces

produits aurait un avantage immense pour les jeunes femmes; reconnaît que cela constituerait une étape supplémentaire vers la gratuité des produits hygiéniques dans les écoles, les universités et les foyers pour les sans-abri, et pour les femmes en situation de faibles revenus, en vue d'éradiquer entièrement la pauvreté en matière de règles dans l'ensemble de l'Union;

¹⁷ Rapport final sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'expert indépendant de l'ONU sur les effets de la dette extérieure et d'autres obligations financières internationales des États sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier économiques, sociaux et culturels, 2016.

¹⁷ Rapport final sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'expert indépendant de l'ONU sur les effets de la dette extérieure et d'autres obligations financières internationales des États sur la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier économiques, sociaux et culturels, 2016.

Or. en

Amendement 149

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. rappelle ses recommandations du 13 décembre 2017 à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion et la fraude fiscales¹⁸, ainsi que celles des comités spéciaux précédents (TAX et TAX2) élaborés en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dans l'Union; *invite les États membres à adopter dès que possible des rapports publics pays par pays, une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) et une directive révisée sur les intérêts et les redevances;*

Amendement

19. rappelle ses recommandations du 13 décembre 2017 à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion et la fraude fiscales¹⁸, ainsi que celles des comités spéciaux précédents (TAX et TAX2) élaborés en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dans l'Union;

¹⁸ Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2017)0491.

¹⁸ Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2017)0491.

Or. en

Amendement 150
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. rappelle ses recommandations du 13 décembre 2017 à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion et la fraude fiscales¹⁸, ainsi que celles des comités spéciaux précédents (TAX et TAX2) élaborés en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dans l'Union; ***invite les États membres à adopter dès que possible des rapports publics pays par pays, une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) et une directive révisée sur les intérêts et les redevances;***

¹⁸ Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2017)0491.

Amendement

19. rappelle ses recommandations du 13 décembre 2017 à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion et la fraude fiscales¹⁸, ainsi que celles des comités spéciaux précédents (TAX et TAX2) élaborés en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dans l'Union;

¹⁸ Textes adoptés de cette date,
P8_TA(2017)0491.

Or. en

Amendement 151
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

19 bis. souligne la nécessité de disposer d'une directive relative aux déclarations pays par pays publiques et ambitieuse afin

Amendement

d'accroître la transparence fiscale et le contrôle par le public des multinationales, car ces déclarations permettraient au grand public d'avoir accès aux informations relatives aux bénéfices réalisés, aux subventions reçues et aux impôts que ces entreprises payent dans les pays où elles exercent leur activité; exhorte le Conseil à parvenir à un consensus sur la proposition d'entrer en négociation avec les autres institutions afin d'adopter des déclarations pays par pays publiques, l'une des mesures clés permettant d'améliorer la transparence des informations fiscales des entreprises pour tous les citoyens;

Or. en

Amendement 152

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. rappelle également la position des commissions PANA, TAX et TAX2 du Parlement européen^{1 bis} eu égard à la création d'un organe mondial au sein du cadre des Nations unies, bien équipé et disposant des ressources supplémentaires suffisantes pour garantir que tous les pays peuvent participer sur un pied d'égalité à la formulation et à la réforme des politiques fiscales mondiales; invite à doter cet organe d'experts en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et à le charger de réviser les politiques fiscales mondiales, nationales et régionales dans le respect de l'égalité hommes-femmes et des obligations relatives aux droits humains;

Or. en

Amendement 153

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. invite la Commission et les États membres à promouvoir des réformes fiscales *égalitaires* dans toutes les enceintes internationales, y compris l'OCDE et les Nations unies, et à *soutenir la création d'un organe fiscal intergouvernemental des Nations unies dont la composition serait universelle, les droits de vote égaux et la participation des femmes et des hommes égale, organe qui devrait être bien équipé pour développer une expertise fiscale spécifique en matière de genre;*

Amendement

20. invite la Commission et les États membres à promouvoir des réformes fiscales *neutre sur le plan du genre* dans toutes les enceintes internationales, y compris l'OCDE et les Nations unies et à *encourager le Comité d'experts de la coopération internationale en matière de fiscalité des Nations unies à évaluer l'incidence de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et des inégalités dans le marché du travail sur la politique* fiscale;

Or. en

Amendement 154

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *constate que les conventions de double imposition entre États membres et pays en développement ne favorisent généralement pas l'imposition à la source, ce qui profite donc aux sociétés multinationales au détriment de la mobilisation des ressources nationales par les pays en développement; note que le*

Amendement

supprimé

manque de mobilisation des ressources nationales empêche de financer pleinement les services publics tels que les soins de santé ou l'éducation dans ces pays, ce qui a une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles; invite instamment les États membres à charger la Commission de réexaminer les conventions existantes en matière de double imposition afin d'examiner et de résoudre ces problèmes et de veiller à ce que les futures conventions en matière de double imposition comportent des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes en plus des dispositions générales anti-abus;

Or. en

Amendement 155

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *constate que les conventions de double imposition entre États membres et pays en développement ne favorisent généralement pas l'imposition à la source, ce qui profite donc aux sociétés multinationales au détriment de la mobilisation des ressources nationales par les pays en développement; note que le manque de mobilisation des ressources nationales empêche de financer pleinement les services publics tels que les soins de santé ou l'éducation dans ces pays, ce qui a une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles; invite instamment les États membres à charger la Commission de réexaminer les conventions existantes en matière de double imposition afin d'examiner et de résoudre ces problèmes et de veiller à ce*

Amendement

21. invite instamment les États membres à réexaminer les conventions en matière de double imposition et de veiller à ce que les futures conventions en matière de double imposition comportent des dispositions relatives à *la justice et à l'égalité* en plus des dispositions générales anti-abus;

que les futures conventions en matière de double imposition comportent des dispositions relatives à l'égalité *entre les femmes et les hommes* en plus des dispositions générales anti-abus;

Or. en

Amendement 156

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. invite la Commission et les États membres à réaliser une analyse des externalités de leurs politiques fiscales en vue d'en évaluer les répercussions pour les autres pays, y compris les préjugés sexistes qu'elles pourraient imposer, notamment pour les pays en développement et pour leur capacité à mobiliser des ressources financières nationales pour financer les droits des femmes;

Or. en

Amendement 157

Brian Hayes

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. *invite la commission spéciale TAX3 à intégrer une perspective de genre dans la formulation de ses recommandations;*

22. *salue les progrès réalisés dans l'application effective de l'intégration de la dimension de genre dans les activités du Parlement européen; invite toutes les commissions du Parlement européen à*

intégrer une perspective de genre dans
leurs travaux;

Or. en

Amendement 158
Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. déplore que le traitement des questions de fiscalité soit régulièrement bloqué au niveau du Conseil par certains États membres dans une volonté de protéger les paradis fiscaux; requiert donc l'abolition de la règle de l'unanimité des États membres pour les votes en matière de fiscalité afin de progresser dans la lutte pour la justice fiscale et de réduire le fardeau des citoyens européens;

Or. en

Amendement 159
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Sous-titre 7

Proposition de résolution

Amendement

Intégration de la dimension de genre dans les politiques fiscales

supprimé

Or. en

Amendement 160
Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Sous-titre 7

Proposition de résolution

Amendement

Intégration de la dimension de genre dans les politiques fiscales

supprimé

Or. en

Amendement 161
Stanislaw Ozóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. invite la Commission et les États membres à procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales sur les femmes avant et après leur mise en œuvre;

supprimé

Or. en

Amendement 162
Pervenche Berès, Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. invite la Commission et les États membres à procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales sur les femmes avant et après leur mise en œuvre;

23. invite la Commission et les États membres à procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales sur les femmes avant et après leur mise en œuvre, ***en se concentrant sur l'effet multiplicateur et sur les préjugés implicites;***

Or. en

Amendement 163

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. invite la Commission et les États membres à procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales *sur les femmes* avant et après leur mise en œuvre;

Amendement

23. invite la Commission et les États membres à procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales *dans une perspective de genre* avant et après leur mise en œuvre;

Or. en

Amendement 164

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. invite la Commission et les États membres à *procéder à des évaluations de l'incidence des politiques fiscales sur les femmes avant et après leur mise en œuvre*;

Amendement

23. invite la Commission et les États membres à *garantir en permanence qu'aucun élément de discriminatoire directe ou indirecte ne figure dans les politiques fiscales de l'Union, quels qu'ils soient*;

Or. en

Amendement 165

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. invite les États membres à partager leurs bonnes pratiques en matière de conception des marchés du travail et des systèmes d'imposition en vue de

contribuer à réduire les écarts de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes, ce qui pourrait, par conséquent, promouvoir davantage de justice et d'égalité dans le traitement fiscal des hommes et des femmes;

Or. en

Amendement 166

Matt Carthy

Proposition de résolution

Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. rappelle à la Commission que, depuis que le traité de Lisbonne a intégré la charte des droits fondamentaux de l'Union dans le droit primaire, elle est soumise à l'obligation juridiquement contraignante de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses politiques et ses actions;

Or. en

Amendement 167

Matt Carthy

Proposition de résolution

Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 ter. reconnaît qu'il est important que les organisations pour le droit des femmes et le secteur communautaire aient un rôle clé dans l'élaboration de la politique publique, y compris en ce qui concerne les répercussions de la politique fiscale sur l'égalité hommes-femmes; prend acte des difficultés financières auxquelles les femmes et les organisations

communautaires sont confrontées dans de nombreux États membres, conséquences d'une décennie de politiques d'austérité; invite les États membres qui ont réduit leurs dépenses au cours de la dernière décennie à restaurer le niveau de financement du secteur communautaire des femmes à celui d'avant 2008;

Or. en

Amendement 168
Matt Carthy

Proposition de résolution
Paragraphe 23 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 quater. reconnaît qu'un grand nombre de groupes de défense et de la société civile se sentent exclus des discussions relatives à la politique fiscale en raison d'un manque d'expertise, et que les groupes industriels et financiers sont, par conséquent, sur-représentés dans les processus consultatifs d'établissement du budget dans de nombreux États membres; invite les États membres à résoudre ce problème en proposant une formation en matière de processus budgétaires, en plus de véritables possibilités de consultation de la société civile;

Or. en

Amendement 169
Mylène Troszczynski

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. invite la Commission à intégrer les *supprimé*

questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les évaluations de la conception fondamentale de la politique fiscale menées au cours du Semestre européen; souligne que l'examen des systèmes fiscaux des États membres au cours du Semestre européen ainsi que les recommandations spécifiques par pays nécessitent des analyses approfondies en ce qui concerne les effets sur les écarts socio-économiques entre les sexes, l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et devraient également aborder la nécessité de mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membres;

Or. fr

Amendement 170

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. *invite la Commission à intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les évaluations de la conception fondamentale de la politique fiscale menées au cours du Semestre européen; souligne que l'examen des systèmes fiscaux des États membres au cours du Semestre européen ainsi que les recommandations spécifiques par pays nécessitent des analyses approfondies en ce qui concerne les effets sur les écarts socio-économiques entre les sexes, l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et devraient également aborder la nécessité de mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membres;*

Amendement

24. souligne que l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes **nécessitent de** mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membres;

Amendement 171

Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution**Paragraphe 24***Proposition de résolution*

24. invite la Commission à ***intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les évaluations de la conception fondamentale de la politique fiscale menées au cours du Semestre européen; souligne que l'examen des systèmes fiscaux des États membres au cours du Semestre européen ainsi que les recommandations spécifiques par pays nécessitent des analyses approfondies en ce qui concerne les effets sur les écarts socio-économiques entre les sexes, l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle*** entre les femmes et les hommes ***et devraient également aborder la nécessité de mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membre;***

Amendement

24. ***rappelle que les objectifs du Semestre européen sont la promotion de la croissance et de l'emploi conformément à la stratégie Europe 2020, la promotion des finances publiques durables, ainsi que la prévention des déséquilibres macroéconomiques excessifs;*** invite la Commission à ***évaluer et à analyser régulièrement si la réalisation de ces objectifs est cohérente avec les principes d'égalité*** entre les hommes et les femmes ***et de non-discrimination;***

Amendement 172

Matt Carthy

Proposition de résolution**Paragraphe 24***Proposition de résolution*

24. invite la Commission à ***intégrer*** les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les évaluations de la conception fondamentale de la politique fiscale menées au cours du Semestre européen; souligne que l'examen des

Amendement

24. invite la Commission à ***respecter son obligation juridique de promouvoir l'égalité des genres en intégrant*** les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les évaluations de la conception fondamentale de la politique

systèmes fiscaux des États membres au cours du Semestre européen ainsi que les recommandations spécifiques par pays nécessitent des analyses approfondies en ce qui concerne les effets sur les écarts socio-économiques entre les sexes, l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et devraient également aborder la nécessité de mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membres;

fiscale menées au cours du Semestre européen; souligne que l'examen des systèmes fiscaux des États membres au cours du Semestre européen ainsi que les recommandations spécifiques par pays nécessitent des analyses approfondies en ce qui concerne les effets sur les écarts socio-économiques entre les sexes, l'interdiction de la discrimination et la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et devraient également aborder la nécessité de mesures institutionnelles adéquates au niveau des États membres;

Or. en

Amendement 173
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission à utiliser les priorités de la stratégie Europe 2020 pour combler les lacunes structurelles de l'économie européenne, combler l'écart de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes, améliorer la compétitivité de l'Union et sa productivité, ainsi qu'étayer une économie de marché sociale et durable qui profite à tous, hommes et femmes;

Or. en

Amendement 174
Angelika Mlinar

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. recommande de placer l'analyse globale des disparités entre les rôles des hommes et des femmes au cœur de tous les niveaux actuels et futurs de la recherche et des politiques en matière de justice fiscale en vue de renforcer la transparence et la responsabilité en matière de fiscalité;

Or. en

Amendement 175

Mylène Troszczyński

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes;

supprimé

Or. fr

Amendement 176

Stanisław Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

Amendement

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches

supprimé

budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes;

Or. en

Amendement 177
Pervenche Berès

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes;

Amendement

25. *constate que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas seulement l'un des droits fondamentaux, mais que parvenir à cette égalité contribuerait à une croissance plus solidaire et durable; met en évidence le fait que l'analyse du budget selon le genre permettrait d'améliorer l'information relative aux répercussions en matière de répartition de l'investissement public sur les hommes et les femmes;* invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes;

Or. en

Amendement 178
Gabriel Mato

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. invite la Commission et les États membres à ***mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes*** les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses ***favorisent*** l'égalité entre hommes et femmes;

Amendement

25. invite la Commission et les États membres à ***orienter, dans la mesure du possible,*** les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses ***vers*** l'égalité entre hommes et femmes;

Or. es

Amendement 179
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre ***des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité*** entre hommes et femmes;

Amendement

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre ***un processus budgétaire qui respecte les principes de non-discrimination et d'égalité*** entre hommes et femmes;

Or. en

Amendement 180
Matt Carthy

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes;

Amendement

25. invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des approches budgétaires tenant compte de la dimension de genre d'une manière qui permette de suivre explicitement la part des fonds publics destinés aux femmes et qui garantisse que toutes les politiques de mobilisation des ressources et d'allocation des dépenses favorisent l'égalité entre hommes et femmes; ***invite les États membres à mettre en œuvre un processus budgétaire équitable sur une base législative;***

Or. en

Amendement 181

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. invite la Commission à promouvoir les bonnes pratiques relatives aux politiques fiscales qui tiennent compte de l'incidence sur les hommes et les femmes et font la promotion de l'égalité des genres, notamment en matière d'imposition des revenus des ménages et de TVA; invite la Commission à intégrer une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes dans ses tendances fiscales annuelles dans le rapport de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 182
Stanislaw Ożóg, Arne Gericke, Zbigniew Kuźmiuk

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

Amendement

26. regrette que l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas été reconnue comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et invite instamment l'Union européenne à intégrer immédiatement la budgétisation sensible au genre en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans le processus budgétaire, conformément à l'obligation de l'Union en la matière;

supprimé

Or. en

Amendement 183
Mylène Troszczyński

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

Amendement

26. regrette que l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas été reconnue comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et invite instamment l'Union européenne à intégrer immédiatement la budgétisation sensible au genre en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans le processus budgétaire, conformément à l'obligation de l'Union en la matière;

26. regrette que l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas été reconnue comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027;

Or. fr

Amendement 184
Matt Carthy

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. regrette que l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas été reconnue comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et invite instamment l'Union européenne à intégrer immédiatement la budgétisation sensible au genre en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans le processus budgétaire, conformément à l'obligation de l'Union en la matière;

Amendement

26. regrette que l'égalité entre les femmes et les hommes n'ait pas été reconnue comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et ***est convaincu que cela s'oppose au principe d'intégration de la dimension de genre, visé à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne***; invite instamment ***les institutions de*** l'Union européenne à intégrer immédiatement la budgétisation sensible au genre en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans le processus budgétaire, conformément à l'obligation de l'Union en la matière;

Or. en

Amendement 185
Brian Hayes, Anna Záborská

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. ***regrette que l'égalité*** entre les femmes et les hommes ***n'ait pas été reconnue*** comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et ***invite instamment l'Union européenne à intégrer immédiatement la budgétisation sensible au genre en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans le processus budgétaire, conformément à l'obligation de l'Union en la matière***;

Amendement

26. ***demande que la proposition de reconnaissance du principe d'égalité*** entre les hommes et les femmes ***soit examinée*** comme une priorité horizontale dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 et ***qu'elle soit intégrée, le cas échéant, au processus budgétaire, conformément aux objectifs de*** l'Union;

Or. en

Amendement 186

Matt Carthy

Proposition de résolution

Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. invite les États membres à tenir leurs obligations juridiques au titre de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes lors de l'application du droit de l'Union et des politiques nationales régies par le droit de l'Union;

Or. en

Amendement 187

Pervenche Berès, Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches et d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe en ce qui concerne les effets du système fiscal sur la répartition selon le sexe;

27. souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches et d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe en ce qui concerne les effets du système fiscal sur la répartition selon le sexe; ***invite en particulier les États membres à recueillir des données fiscales de manière individuelle, et pas uniquement sur les ménages, ainsi qu'à combler les écarts des données entre les hommes et les femmes relatives aux habitudes de consommations et à l'utilisation de taux réduits, à la répartition des revenus d'entreprise et du paiement des taxes associées, ainsi que sur la répartition de la richesse, sur les revenus du capital et sur le paiement des impôts connexes;***

Or. en

Amendement 188

Ernest Urtasun, Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Marisa Matias

Proposition de résolution

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. déplore que la majorité des États membres ne parviennent pas à recueillir des données individualisées relative à l'impôt sur les revenus ou à les évaluer, et que de nombreux États membres recueillent encore les données au niveau des ménages uniquement par l'intermédiaire des dispositions communes de fiscalité;

Or. en

Amendement 189

Angelika Mlinar

Proposition de résolution

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. encourage les États membres à concevoir une structure d'incitation adaptée en matière de fiscalité et de prestations pour l'ensemble des mesures politiques, de façon à encourager les femmes migrantes à entreprendre (ou à reprendre) une formation ou à trouver un emploi;

Or. en